

Conditions spécifiques de la formation

Spécialiste en gestion financière de chantier du gros œuvre

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Art. 1 But de la formation

Au terme de la formation, le Spécialiste en gestion financière de chantier du gros œuvre doit maîtriser les éléments suivants :

- Prendre conscience de l'importance de la connaissance des principales normes et contrats SIA et VSS en vigueur.
- Comprendre et élaborer des bases de calcul SSE propres à chaque chantier ou entreprise.
- Savoir structurer et présenter des analyses de prix.
- Être à l'aise dans l'élaboration et la présentation d'offres complémentaires.
- Acquérir les connaissances nécessaires à la gestion financière de chantier par la réalisation et le suivi de budgets SMIT.
- Savoir établir et présenter des prix de revient délimités.
- Validation des acquis de votre formation par un examen final.

Art. 2 Admission à la formation

En principe, est admis, le candidat qui doit justifier d'au moins 2 ans d'expérience sur les chantiers.

La personne qui s'inscrit à cette formation doit avoir un bon niveau de français, doit s'intéresser aux bases de calcul nécessaires aux soumissions, en particulier celles des marchés publics et doit vouloir progresser dans la gestion financière de chantier.

Chaque dossier sera étudié par la commission d'examen avant l'admission à la formation.

Art. 3 Commission d'examen

La commission d'examen est compétente pour :

- L'admission des candidats à la formation.
- L'admission à l'examen.
- L'examen final.
- La gestion des réclamations et des consultations des examens en cas d'échec.

Elle est formée des deux formateurs qui animent la formation ainsi que d'un/e collaborateur/trice de la FVE.

Art. 4 Objectifs et compétences

Au terme de la formation, chaque candidat aura vu l'ensemble des thèmes ci-dessous. Ces différents thèmes seront évalués lors de l'examen final.

- | | |
|-------------------------------------|---|
| Normes et contrats SIA / VSS | <ul style="list-style-type: none">• Normes et contrats SIA / VSS.• Etude de la norme SIA 118.• Etude de la norme VSS 570701.• Exemples pratiques et leurs applications |
|-------------------------------------|---|

- Bases de calcul de la SSE**
 - Bases de calcul de la SSE.
 - Surveillance et conduite.
 - Schémas 300 et 400.
 - Création de bases spécifiques.

- Structure et analyses de prix**
 - Bases de calcul d'une installation de chantier.
 - Calcul de l'inventaire, prix d'une machine.
 - Les différentes méthodes d'indexation.
 - Rédaction d'analyses de prix.
 - Présentation et défense d'analyses de prix (jeu de rôle).
 - Connaissance du contenu d'appel d'offre.
 - Analyse du dossier de soumission.

- Offres complémentaires**
 - Connaissances des prestations comprises et non comprises.
 - Élaboration d'offres complémentaires.
 - Présentation et défense des offres complémentaires (jeu de rôle).

- Gestion SMIT**
 - Buts de la gestion prédictive.
 - Analyses standards de la SSE, rendements principaux, calcul.
 - Calcul des budgets SMIT, planification des ressources.
 - Suivi des budgets et analyse.
 - Adaptation des budgets en cours.

- Prix de revient**
 - Entreprises et consortium.
 - Suivi des dépenses et des recettes.
 - Délimitation des dépenses et des recettes.
 - Présentation des prix de revient.

Art. 5 Admission à l'examen final

Est admise à l'examen final, la personne qui :

- A suivi en présentiel au moins 90 % de la formation de Spécialiste en gestion financière de chantier du gros œuvre.
- Rend crédible son aptitude à satisfaire aux exigences de l'examen final.

Art. 6 Objet de l'examen final

Les procédures de qualification visent à démontrer que les compétences opérationnelles décrites à l'article 4 ont été acquises.

Art. 7 Etendue et organisation de l'examen final

A l'entrée en salle d'examen, les candidats reçoivent l'épreuve écrite englobant les 6 modules faisant partie du cours de « Spécialiste en gestion financière de chantier du gros-œuvre ».

L'épreuve est subdivisée en points d'appréciation. La commission de qualification d'examen fixe cette subdivision. L'examen final écrit, d'une durée de 3 heures, porte sur les domaines suivants :

- Normes et contrats SIA / VSS.
- Schéma de calcul SSE.
- Structure et analyse de prix.
- Offres complémentaires.
- Gestion SMIT.
- Prix de revient.

Les candidats prennent leurs supports de cours et leur ordinateur portable, ainsi que :

- **Le programme BK-Tool 2021**, remis durant le cours, dûment installé et opérationnel.
- **Le catalogue 2019 de l'HG Commerciale**, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.hgc.ch/fr/1043/Downloads.htm>
- **Le TFI (taux de facturation interne de l'inventaire) 2019 de la SSE**.
Ce dernier document est à télécharger au sein de l'entreprise du candidat.

Tous les éléments décrits ci-dessus doivent être en possession du candidat pour l'examen.

Art. 8 Conditions de réussite

L'examen final est réussi si la note globale (moyenne générale) est supérieure ou égale à 4,0.

Art. 9 Résultats

Chaque candidat recevra ses résultats dans un délai d'un mois après la date de l'examen. Le bulletin de notes envoyé à chaque candidat mentionne :

- La note globale arrondie à la première décimale.
- La mention de « Réussite » ou d'« Echec » de l'examen final.

La personne qui a réussi l'examen recevra le Certificat de Spécialiste en gestion financière de chantier du gros œuvre qui lui sera délivré, en principe, au cours d'une cérémonie de remise des certificats.

Le candidat ayant échoué recevra une attestation de participation à la formation qui sera accompagnée des indications pour une représentation à l'examen.

Art. 10 Représentation

En cas d'échec à l'examen final, le candidat ne peut se représenter qu'une seule fois moyennant le paiement de la finance d'inscription pour la répétition d'un examen. Peu importe les résultats obtenus lors du premier examen, tous les domaines de qualification devront être répétés.

Art. 11 Réclamations

Le candidat ayant échoué peut déposer une réclamation dûment motivée auprès du service formation de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, tout en demandant la consultation de son examen en présence d'un expert.

La réclamation doit être signée par le candidat et être envoyée par courrier recommandé. Une copie de l'enveloppe contenant le bulletin de notes doit être jointe à la réclamation. La réclamation est à envoyer dans un délai de 20 jours à partir de la date de réception des résultats. Passé ce délai, la réclamation sera considérée comme irrecevable.

Dès réception de la réclamation par le service formation, la personne recevra un accusé de réception et des frais d'instruction d'un montant de Fr. 400.- lui seront réclamés.

La commission d'examen ne revoit pas l'appréciation des travaux et des interrogations. L'admission de la réclamation ne conduit pas à la délivrance du diplôme, mais uniquement à l'annulation des épreuves contestées et à leur répétition potentielle.

Tolochenaz, le 25 mars 2021

Georges Zünd



Directeur général

Patrick Simonin



Chef du service Formation FVE a.i.